

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 avril 2025**

Objet : Modification n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat dans le cadre de la construction du nouveau pôle petite enfance

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_41
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -
 M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -
 M. Aurélien Denaes - M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset -
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
 Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Hugo Poupard à M. François Thomas
 Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
 Mme Charlotte Rault à M. Gilles Bresset

Secrétaire de séance : M. Garcia en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 avril 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_41

Objet : Modification n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat dans le cadre de la construction du nouveau pôle petite enfance

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2411-1 et L.2422-12 ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat relative à la création d'un pôle petite enfance et de logements en accession à coût maîtrisé au sein du projet 100 % Barbusse, dans laquelle la SAIEM Malakoff Habitat est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ;

Vu la délibération n°DEL2022_118 autorisant Madame La Maire à signer ladite convention ;

Vu la délibération n°DEL2025_33 du 12 février 2025 portant modification n°1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat relative à la création d'un pôle petite enfance et de logements ;

Vu le projet de modification, en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

Considérant que les modifications techniques concernant la cuisine et le système de chauffage /rafraîchissement ;

Considérant que pour le traitement de la structure et de la façade, la ville de Malakoff a retenu l'option n°1 ;

Considérant que ces demandes ont entraîné, à l'issue de la phase APD, une augmentation du coût prévisionnel de l'opération de construction du pôle petite enfance;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la modification n°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Malakoff et la SAIEM

Article 2 : DIT QUE le montant de la modification n°2 s'élève à 951 052,14 € HT, soit une augmentation de 22,23 %. Le nouveau coût prévisionnel de l'opération pris en charge par la ville est de 5 230 052,14 € HT,

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite modification.

Article 4 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de des exercices concernés.

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,
3 contre,
M. Anthony Toueilles
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr